

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

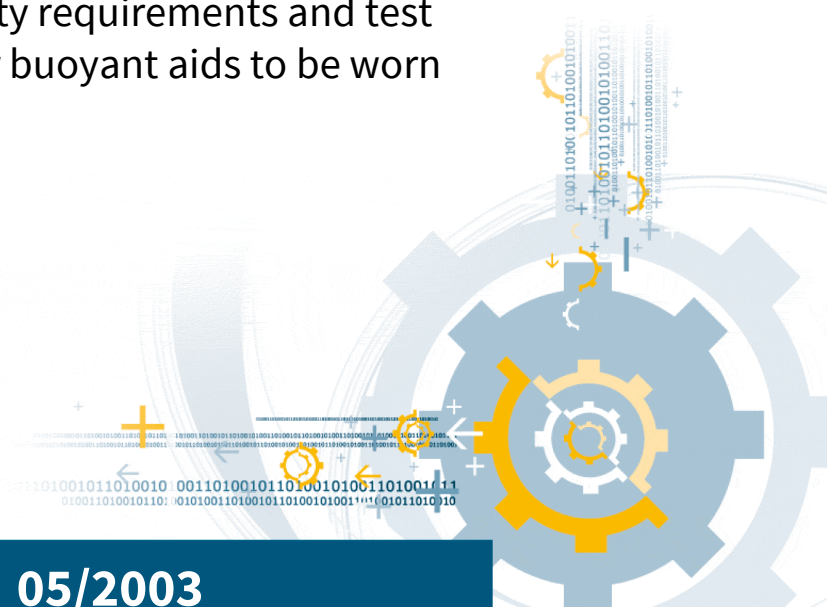
ILNAS-EN 13138-1:2003

**Aides à la flottabilité pour
l'apprentissage de la natation - Partie
1: Exigences de sécurité et méthodes
d'essais pour les aides à la flottabilité**

Auftriebshilfen für das Schwimmenlernen
- Teil 1: Sicherheitstechnische
Anforderungen und Prüfverfahren für am
Körper getragene Auftriebshilfen

Buoyant aids for swimming instruction -
Part 1: Safety requirements and test
methods for buoyant aids to be worn

05/2003



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 13138-1:2003 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 13138-1:2003.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 97.220.40

Version Française

Aides à la flottabilité pour l'apprentissage de la natation - Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essais pour les aides à la flottabilité portées au corps

Auftriebshilfen für das Schwimmenlernen - Teil 1:
Sicherheitstechnische Anforderungen und Prüfverfahren für
am Körper getragene Auftriebshilfen

Buoyant aids for swimming instruction - Part 1: Safety
requirements and test methods for buoyant aids to be worn

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 14 février 2003.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos	4
Introduction.....	5
1 Domaine d'application.....	7
2 Références normatives.....	7
3 Termes et définitions.....	7
4 Classification	9
5 Exigences de sécurité	9
5.1 Généralités.....	9
5.2 Flottabilité	9
5.3 Ajustement et mise en place	10
5.4 Sécurité de conception	10
5.5 Assemblage complet et composants	11
5.6 Matériaux – Propriétés mécaniques.....	12
5.7 Matériaux et marquages – Propriétés chimiques	12
5.8 Adhérence des marquages	13
6 Méthodes d'essai	13
6.1 Généralités.....	13
6.2 Conditionnement avant essai.....	13
6.3 Matériaux et marquages – Résistance à l'eau salée chlorée	13
6.4 Marquages – Résistance à la salive.....	13
6.5 Marquages – Résistance à la sueur.....	13
6.6 Caractéristiques de flottabilité	13
6.7 Efficacité du clapet anti-retour	13
6.8 Flottabilité résiduelle.....	13
6.9 Possibilité de réglage, maintien de la fonction de flottabilité, bords, coins et pointes.....	13
6.10 Sécurité des boucles et autres fixations	13
6.11 Résistance des coutures et durabilité des dispositifs gonflables.....	14
6.12 Essai de perforation	14
6.13 Adhérence des marquages	14
6.14 Pièces de petite taille	14
6.15 Intégrité de l'assemblage complet.....	14
6.16 Essais portant sur les propriétés des matériaux et les performances des dispositifs spécifiques.....	14
7 Avertissements et marquages sur le produit	14
7.1 Informations fournies par le fabricant.....	15
7.2 Informations des consommateurs sur le point de vente	15
Annexe A (normative) Modes opératoires de conditionnement avant essai de l'aide à la natation.....	17
Annexe B (normative) Modes opératoires d'essai de résistance des marquages à la salive.....	18
Annexe C (normative) Modes opératoires d'essai de l'efficacité des clapets anti-retour des dispositifs gonflables	19
Annexe D (informative) Sécurité du système de déverrouillage par pression des boucles.....	20
Annexe E (normative) Modes opératoires d'essai des possibilités de réglage, du maintien de la fonction de flottabilité, des bords, coins et pointes	21
Annexe F (normative) Modes opératoires d'essai de résistance des coutures et de durabilité des dispositifs gonflables.....	24
Annexe G (normative) Modes opératoires d'essai de détermination de la résistance à la perforation des dispositifs gonflables.....	25

Annexe H (normative) Modes opératoires d'essai d'intégrité de l'assemblage complet.....	26
Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les exigences essentielles ou d'autres dispositions des Directives UE	27
Bibliographie.....	28

Avant-propos

Le présent document EN 13138-1:2003 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 "Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage", dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en **novembre 2003**, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en **novembre 2003**.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles **de la (de) Directive(s) UE**.

Pour la relation avec **la (les) Directive(s) UE**, voir l'Annexe **ZA**, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Les Annexes A à H sont normatives.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

Introduction

On considère que l'ensemble du processus d'apprentissage de la natation comprend trois stades :

- la familiarisation avec l'environnement aquatique ainsi qu'avec les mouvements permettant d'y évoluer ;
- l'apprentissage des mouvements de natation de base ;
- le développement de techniques et de mouvements plus compliqués.

Les aides à la flottabilité pour l'apprentissage de la natation (en abrégé : « aides à la natation ») sont destinées à aider les personnes (en particulier les enfants) à apprendre à nager. Ces dispositifs sont conçus et prévus en fonction des stades ci-dessus.

Les aides à la natation sont destinées à assurer à l'utilisateur une flottabilité positive dans l'eau, en lui permettant de conserver une position du corps correcte pour nager. Cependant, il convient de ne pas considérer que la conformité des dispositifs à une norme suffit à elle seule à éliminer le risque de noyade, car il dépend aussi du comportement de l'utilisateur et des personnes chargées de le surveiller.

Bien que la présente norme fixe des exigences de performances destinées à garantir que les aides à la natation fonctionnent convenablement, il est indispensable que les dispositifs soient utilisés correctement et sous surveillance rapprochée et constante. Il est important de s'assurer qu'ils sont bien adaptés à la taille de l'utilisateur et que lorsqu'ils sont correctement mis en place, ils ne peuvent pas se déplacer. Les sièges flottants doivent toutefois permettre une sortie rapide en cas de chavirement. Un tel dispositif doit être utilisé uniquement lorsque l'utilisateur n'a plus pied.

Seuls les gilets de sauvetage assurent une véritable protection contre la noyade. Il est essentiel d'établir une distinction claire entre les dispositifs destinés à protéger des vies humaines et ceux qui ne sont destinés qu'à permettre à l'utilisateur de flotter lorsqu'il apprend à nager. Les aides à la natation n'étant pas l'équivalent de dispositifs destinés à sauvegarder des vies humaines, il convient de ne les utiliser qu'en piscine et dans des plans d'eau exempts de courants, de marées et de vagues.

Le stockage en vrac de certains types d'aides à la natation pourrait, dans certaines conditions, entraîner des risques d'incendie ; ce risque présumé a été évalué par rapport au risque réel que représente pour le porteur l'utilisation de matériaux traités avec certains produits chimiques ignifuges toxiques connus. Cependant, le risque d'incendie est moins important pour l'utilisateur que le risque de mise à la bouche, surtout s'il s'agit d'un enfant. De ce fait, la présente norme ne fixe pas d'exigences d'inflammabilité.

Pour les raisons énoncées ci-dessus et afin de distinguer ces dispositifs des jouets aquatiques, la présente norme recommande des mesures de sécurité couvrant le marquage, les notices d'avertissement et les instructions d'utilisation.

La conception et la fonction des aides à la natation varient considérablement. C'est pourquoi la norme comprend trois parties : les dispositifs permettant à l'utilisateur de se familiariser avec l'eau (porteur passif), les dispositifs que l'utilisateur porte (porteur actif) et les dispositifs que l'utilisateur tient à des fins d'entraînement spécial.

La partie 1 de la norme traite des dispositifs que l'utilisateur enfle ou place sur le corps (dispositifs de classe B = utilisateur actif). Ces dispositifs sont destinés à initier l'utilisateur à l'ensemble des mouvements de natation.

La partie 2 de la norme traite des dispositifs que l'utilisateur tient dans les mains, place sur son corps ou tient entre les jambes (dispositifs de classe C pour un utilisateur actif) et qui sont destinés à améliorer certains aspects spécifiques du mouvement de natation. Ils peuvent également être utilisés par des adultes débutants ou des utilisateurs plus avancés pour des stades ultérieurs du processus d'apprentissage de la natation.

La partie 3 traite des sièges flottants, destinés à aider les enfants jusqu'à l'âge de 36 mois dans leurs premières tentatives pour apprendre à nager, c'est-à-dire se familiariser avec l'environnement aquatique et y évoluer (dispositifs de classe A = utilisateur passif). L'enfant s'assied dans le siège qui assure la flottabilité ainsi qu'un support latéral maintenant la tête de l'enfant hors de l'eau.

La présente partie 1 traite des dispositifs que l'on place sur le corps et qui ne peuvent s'enlever accidentellement. C'est pourquoi ils sont considérés comme des EPI.